



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2023-CS-01

DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 13.04.2023

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans :

CCBA :

Montagnes d'Ardèche :

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, ROBERT Lionnel

Beaume Drobie :

Berg et Coiron : NAJI Driss

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude

Val de Ligne :

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 37

Présents : 5

Procurations : 4

Votants : 9

Absents : 28

Date de convocation : le 4/04/2023

Procurations : BRUN Marc donne pouvoir à DRISS Naji, GENEST Jacques donne pouvoir à SAUCLES Gérard, LACROTTE Robert donne pouvoir à ROBERT Lionnel, ROSSI Joëlle donne pouvoir à AGERON Claude.

Absents : CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : AGERON Claude.

**Objet : Approbation du compte de gestion du Comptable public
2022 – Budget principal du SYMPAM**

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 4 avril 2023. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 13 avril 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rapporte, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif,

Après s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget principal du SYMPAM de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du SYMPAM dressé par le Comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

